

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 8 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la dernière année »

les mots :

« des deux dernières années »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les classes « prépa-métiers » semblent s'inspirer du dispositif voté dans la loi de 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels puis supprimé par la précédente majorité dans la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ce dispositif proposait aux élèves une découverte approfondie des métiers et des formations dès la classe de 4^{ème}.

Le présent amendement propose donc d'ouvrir ces classes prépa-métiers au même public que la loi de 2011 : il s'agit à la fois de conforter les élèves qui souhaitent choisir l'apprentissage ou l'enseignement professionnel mais aussi de proposer une ouverture à ceux qui risquent de décrocher. Le dispositif doit ainsi permettre de concilier obligation de scolarité et perspectives professionnelles extérieures.